

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 2 de 15

Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/réceptif dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol			15 - < 20 %
	203-933-3	607-038-00-2		
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H332 H312 H302			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			15 - < 20 %
	203-603-9	607-195-00-7	01-2119475791-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
	reaction mass of ethylbenzene and xylene			5 - < 10 %
	905-588-0		01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
112-07-2	203-933-3	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol	15 - < 20 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 2,66 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = ca. 1500 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 1880 mg/kg	
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	15 - < 20 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 6190 - 10000 mg/kg	
	905-588-0	reaction mass of ethylbenzene and xylene	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = 6700 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 12126 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3523 mg/kg	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 3 de 15

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau. Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone. Les vapeurs de ce produit sont plus lourds que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d'inflammation à distance.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes

En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Risque d'explosion.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 4 de 15

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Déversements majeurs: Colmater les bouches de canalisations. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Déversements mineurs: Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Diluant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
112-07-2	Acétate de 2-butoxyéthyle	10	66,5		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5018 Thinner

Date de révision: 07/08/2024

Code du produit: 40000252

Page 5 de 15

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
		50	333		VLE (15 min)	
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
112-07-2	2-Butoxyéthanol, son acétate	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse)/(g créatinine)	100 mg/g	Urine	en fin de poste de travail

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	DNEL type			
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol			
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	333 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systemique	120 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	775 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systemique	72 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	499 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systemique	36 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	200 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	102 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	80 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	8,6 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	169 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	133 mg/m ³
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	275 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	550 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	796 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	33 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	33 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	320 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	36 mg/kg p.c./jour
	reaction mass of ethylbenzene and xylene			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	221 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	442 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	221 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	442 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	212 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	65,3 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	260 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	65,3 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	260 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	125 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	12,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 6 de 15

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol	
Eau douce		0,304 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,56 mg/l
Eau de mer		0,03 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,03 mg/kg
Sédiment marin		0,203 mg/kg
Intoxication secondaire		60 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		90 mg/l
Sol		0,415 mg/kg
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
Eau douce		0,635 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		6,35 mg/l
Eau de mer		0,064 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,29 mg/kg
Sédiment marin		0,329 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,29 mg/kg
reaction mass of ethylbenzene and xylene		
Eau douce		0,327 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,327 mg/l
Eau de mer		0,327 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,46 mg/kg
Sédiment marin		12,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		6,58 mg/l
Sol		2,31 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Matériel recommandé: FKM (caoutchouc fluoré)

Épaisseur du matériau des gants \geq 0,4 mm

Temps de pénétration \geq 8 h

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 7 de 15

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Protection respiratoire Type de filtre: A

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	136 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	8,4 vol. %
Point d'éclair:	23 °C
Température d'auto-inflammation:	280 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	2 mm ² /s
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	3,6 hPa
Pression de vapeur (à 50 °C):	5,02 hPa
Densité:	0,96 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenu

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Teneur en solvant: 100,00 %

Teneur en corps solides: 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 8 de 15

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort, Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 11258 mg/kg; ATE (cutanée) 4967 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 41,35 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 7,765 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol				
	orale	DL50 ca. 1880 mg/kg	Rat	Study report (1963)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 ca. 1500 mg/kg	Lapin	Toxicol Appl Pharmac 51, 117-27 (1979)	Modification of the Draize 1959 method u
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 2,66 mg/l	Rat		
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 6190 - 10000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1985)	OECD Guideline 402
	reaction mass of ethylbenzene and xylene				
	orale	DL50 3523 mg/kg	Rat	Study report (1986)	EU Method B.1
	cutanée	DL50 12126 mg/kg	Lapin	Publication (1962)	Single dermal dose under occlusion follo
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 6700 mg/l	Rat	Toxicol Appl Pharmacol 33:543-558. (1975)	EU Method B.2
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérrogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 9 de 15

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxique.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 20 - < 40 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Toxicol Mech & meth 12, 255-63 (2002)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1570 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Toxicol Mech & meth 12, 255-63 (2002)	ISO 8692
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 67,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Toxicol Mech & meth 12, 255-63 (2002)	ISO 6341
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 100 - 180 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (1987)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Study report (1986)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	Study report (1987)	EU Method C.2
	Toxicité pour les poissons	NOEC 47,5 mg/l	14 d	Oryzias latipes	Study report (1998)	OECD Guideline 204
	Toxicité pour les crustacés	NOEC >= 100 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 211

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024	ORALITE® 5018 Thinner Code du produit: 40000252	Page 10 de 15
------------------------------	--	---------------

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
	reaction mass of ethylbenzene and xylene					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 8,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Ecotoxicology and Environmental Safety.	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 4,9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Ecotoxicology and Environmental Safety.	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 3,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 1,3 mg/l	56 d	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denve	Fish were exposed in artificial streams
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 1,17 mg/l	7 d	Ceriodaphnia dubia	Ecotoxicology and Environmental Safety 3	other: US EPA 600/4-91-003
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 175 mg/l)	0,5 h	Boue activée	Research Journal WPCF 60(10) 1850-1856 (OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol			
	OCDE 301F	88%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
	OCDE 301F	83%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 302B	100%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	reaction mass of ethylbenzene and xylene			
	OCDE 301F	90%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
112-07-2	acétate de 2-butoxyéthyle; acétate de butylglycol	1,51
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	1,2
	reaction mass of ethylbenzene and xylene	3,2

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
--------	-----------	-----	--------	--------

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

ORALITE® 5018 Thinner

Date de révision: 07/08/2024

Code du produit: 40000252

Page 11 de 15

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
	reaction mass of ethylbenzene and xylene	> 5,5 - < 12,2	Oncorhynchus mykiss	Appl. Sci. Branch, E

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Le produit n'a pas été testé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

Code d'élimination des déchets - Produit

080312 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression; déchets d'encres contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080312 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression; déchets d'encres contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080312 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU d'encres d'impression; déchets d'encres contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 12 de 15

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Code de classement: F1

Dispositions spéciales: 163 367 650

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

Catégorie de transport: 3

N° danger: 30

Code de restriction concernant les tunnels: D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Matieres apparentees aux peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Code de classement: F1

Dispositions spéciales: 163 367 650

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: 163, 223, 367, 955

Quantité limitée (LQ): 5 L

Quantité exceptée: E1

EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1263

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 13 de 15

d'identification:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: III

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A72 A192
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L
 Passenger LQ: Y344
 Quantité exceptée: E1
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
 IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquide combustible. liquides inflammables. Conserver à l'écart de la chaleur.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 100 % (960 g/l)

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 100 % (960 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 14 de 15

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,9,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>
CE/CEE: Communauté européenne/Communauté économique européenne
UE: Union européenne
Facteur M: Facteur de multiplication
IATA: International Air Transport Association
DGR: Dangerous Goods Regulations
ICAO: International Civil Aviation Organization
TI: Technical Instructions
COV/VOC: composé organique volatil (volatile organic compound)
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
Flam. Liq: Liquides inflammables
Acute Tox: Toxicité aiguë
Asp. Tox: Danger par aspiration
Skin Irrit: Irritation cutanée
Eye Irrit: Irritation oculaire
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision: 07/08/2024

ORALITE® 5018 Thinner

Code du produit: 40000252

Page 15 de 15

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Chronic

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)